



Webinaire ALSH
23 septembre 2024
9h - 10h30

Bienvenue à toutes et tous !





« Point sur les dernières mesures en faveur des ALSH

- Rappel - barèmes PS CAF 2024
 - Rappel - calendrier des déclarations Caf
 - Pause méridienne
 - Complément inclusif ALSH
 - Réforme de la bonification plan mercredi et de l'ASRE
 - Dégel du bonus territoire CTG
 - Bafa, bafd et séjours
 - Fonds d'aide à l'investissement ALSH
- 

RAPPEL

LA PRESTATION DE SERVICE (Ps)

- La prestation de service et les conventions péri (avant et après l'école, pause méridienne, mercredi), extra et ados
- Le paiement de la Ps à la plage d'accueil (péri), aux heures réalisées ou aux heures facturées (extra), aux heures réalisées (ados)

LES DECLARATIONS

- Les déclarations auprès des services de l'Etat (SDJES)

LES MONTANTS

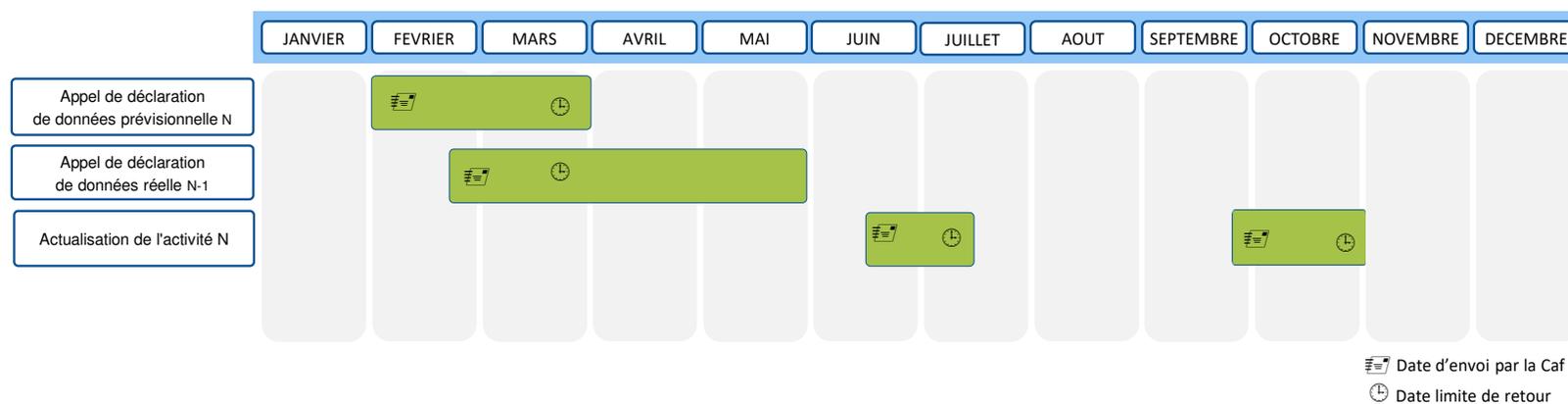
Les montants de la Ps

(barèmes 2024 - Version juillet) :

- 0,62 euros pour l'extra / heure
- 0,59 euros pour le péri / heure
- 0,92 euros pour les ados / heure

RAPPEL

calendrier des déclarations Caf



PAUSE MERIDIENNE

IT 2023 - 212

1er janvier 2023

Jusqu'à présent la Caf finançait exclusivement les animations éducatives effectuées pendant la pause méridienne du périscolaire (hors mercredi).

Le temps de prise du repas était exclu. Les gestionnaires décomptaient un minimum de 30 minutes de repas par enfant.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Caf finance : les animations éducatives + le temps du repas !

PAUSE MERIDIENNE

Quelles conditions d'éligibilité ?

La pause méridienne doit respecter les critères de la prestation Accueil de loisirs inscrits dans votre convention et notamment :

- Être déclarée auprès du Service départemental de la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Être associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ;
- Constituer un temps éducatif ;
- Avoir une tarification modulée en fonction des ressources afin de garantir l'accessibilité à l'ensemble des familles

--> Ces documents doivent être validés par le conseiller technique.

COMPLEMENT INCLUSIF ALSH

Lc 2024-012 « Mise en place du complément inclusif Alsh »

1er janvier 2024

LE PUBLIC ELIGIBLE

- Tout enfant ou adolescent âgé de 3 à 17 ans bénéficiaire de l'AEEH
- *Une étude va être lancée sur le potentiel élargissement des bénéficiaires du complément inclusif aux enfants/adolescents engagés dans un parcours de reconnaissance de leur(s) handicap(s)*

LES ACCUEILS ELIGIBLES

- Alsh périscolaires et extrascolaires
- Accueils adolescents financés par la Pso Alsh

LES MODALITES DE CALCUL

- À l'heure réalisée
- 4,50 €/heure en supplément de la Pso Alsh

Il est nécessaire pour le gestionnaire de demander et de conserver la notification de l'Aeeh.

COMPLEMENT INCLUSIF ALSH

LE CALCUL

- Calcul du complément sur les déclarations prévisionnelles, actualisées et réelles

L'ACTUALISATION 2024 (AFAS)

- Nombre d'heures de présence réalisées à indiquer obligatoirement à l'actualisation de septembre 2024 (car non déclarées en prévisionnel 2024)

LE PAIEMENT

- Paiement qui intervient au même moment que la Pso (N ou N+1)
- Pas d'acompte en 2024
- Acompte de 30% à compter de 2025

BONIFICATION PLAN MERCREDI et ASRE

1er janvier 2024

BONIFICATION PLAN MERCREDI

- La simplification des règles de gestion passant par l'extinction de la bonification plan mercredi
- L'intégration dans l'offre existante des bonus territoire ALSH CTG (à compter de 2024)

IT 2024 - 141

1er janvier 2025

FUSION ASRE ET PS ALSH PERISCOLAIRE

- La fusion de l'aide spécifique aux rythmes éducatifs avec la PS Alsh périscolaire et même modalités de calcul (plage d'accueil et montant de la Ps).

DEGEL DU BONUS TERRITOIRE CTG

- Le financement des heures nouvelles en Alsh à hauteur de 30 centimes/heure
- Dans la limite d'un plafond positionné à 25% de l'offre existante

IT 2024 - 141

1er janvier 2024

Exemple :

Actes de l'exercice N = 14 000 heures

Offre existante bonus territoire = 10 000 heures

Offre nouvelle bonus territoire = 4 000 heures (14 000 - 10 000) plafonnées à 25% soit 2 500 heures.

Jusqu'à présent, le bonus territoire ne permettait pas de financement plus 10 000 heures.

Avec le dégel il est désormais possible de valoriser 2 500 heures supplémentaires.

Vigilance : la comparaison des heures déclarées aux heures existantes fait après application du taux de régime général.

Exemple Accueil Extra

Formule de calcul



Exemple de calcul
Accueil Extrascolaire

Nombre d'heures existantes	8 000h
Montant forfaitaire unitaire	0,50€
Taux RG	99%
Nb d'heures déclarées par le partenaire	10 000h
Montant unitaire offre nouvelle Extrascolaire	0,30€

Offre existante :	$10\ 000 \times 99\% = 9\ 900\text{h}$ mais limité à 8 000h => $8\ 000 \times 0,50\text{€} = 4\ 000\text{€}$
Offre nouvelle :	$10\ 000 \times 99\% = 9\ 900 - 8\ 000 = 1\ 900 \times 0,30\text{€} = 570\text{€}$
Montant BT total :	$4\ 000\text{€} + 570\text{€} = 4\ 570\text{€}$

La comparaison des heures déclarées aux heures existantes se fait après application du taux de RG

BAFA ET SEJOURS

Offre nouvelle bonus territoire CTG (développement ou création)

BAFA /BAFD

- La possibilité de financer des sessions de Bafa et BAFD au-delà de ce qui était contractualisé dans le CEJ puis la CTG, avec un tarif identique pour l'offre nouvelle et l'offre existante.
- 350 € / session

IT 2024 - 141

1er janvier 2024

SEJOURS

- La possibilité de financer des séjours au-delà de ce qui était contractualisé dans le CEJ, avec un tarif identique pour l'offre nouvelle et l'offre existante;
- 20 € / jour de séjour

Aide investissement ALSH

(remplace l'aide à l'investissement plan mercredi)

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- Satisfaire aux obligations prévues par la législation concernant la « protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs » sur les temps péri et extrascolaires ;
- respecter les critères d'éligibilité de la Ps Alsh ;
- respecter et mettre en œuvre les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille.
- Complétude du dossier « aide à l'investissement ALSH » transmis par le conseiller technique.

LC 2024 - 082

1er janvier 2024

LES EQUIPEMENTS :

- Les accueils périscolaires (avant et après l'école, pause méridienne, mercredi et samedi)
- Les accueils extrascolaires (pendant les vacances scolaires) ;
- Les accueils adolescents

Les structures qui bénéficient exclusivement de la Ps jeunes ne sont pas éligibles.

Aide investissement ALSH

LES PROJETS :

- Création de nouveaux locaux accueillant un Alsh
- Rénovation et transplantation des locaux avec ou sans extension de la capacité d'accueil (*les projets visant à rénover ou réhabiliter des installations existantes pour les adapter aux normes actuelles de qualité et de sécurité, y compris des aménagements extérieurs et végétalisation sont inclus*) ;
- Aménagement des locaux existants non affectés préalablement à l'ALSH ;
- Acquisition du matériel et mobilier

LES FINANCEMENTS :

- Prise en charge jusqu'à 60% des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond, lui-même limité à 2.500€/m², majoré en cas d'engagement dans une démarche de développement durable

Aide investissement ALSH

	Financement socle maximal	Financement maximal majoré/Développement durable « labélisation et certification »
Création ou rénovation, transplantation avec développement de l'offre	270 000€	350 000€
Rénovation, transplantation avec maintien de l'offre	150 000€	180 000€
Achats de matériels	25 000€	X

Pour obtenir les majorations, nécessité que le projet s'inscrive dans une démarche de développement durable selon deux modalités cumulatives :

- Un engagement a minima de 30% de dépenses de gros œuvre
- Des travaux permettant une labellisation environnementale (liste des labels dans la circulaire)

Aide investissement ALSH

Foncier :

Achat de terrain, achat d'immeuble, frais de notaire, rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement

Gros œuvre :

Construction extension
Fondations spéciales
Terrassement
Voiries et réseaux divers (VRD) : branchement eaux, électricités, gaz, téléphone
Ravalement
Étanchéité
Aire de stationnement
Dallages
Démolition
Couverture
Charpente
Menuiseries extérieures
Volets

Energie :

Photovoltaïque
Domotique
Récupérateur d'eau
Aménagement

Aménagement intérieur :

Menuiseries intérieures
Cloisons
Doublages
Revêtements de sol
Carrelages/faïences
Peintures
Electricité (courants forts et courants faibles)
Plomberie
Chauffage
Ventilation
Climatisation
Serrurerie
Téléphone
Sécurité incendie
Signalisation
Ascenseurs
Baie informatique
Équipement simple et particulier :
Mobilier :
Cuisine, bureau,
Dortoir
Locaux annexes (types de stockage, entretien)

Petits matériels :

Vaisselle
Informatisation

Pédagogie :

Livres
Jouets
Jeux d'intérieurs et extérieurs

Honoraires et frais :

Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), aide à la maîtrise d'ouvrage, géomètre, mission CSP (sécurité), bureau de contrôle, études de sol, frais bancaires, toutes assurances.

Mobilité douce :

Proximité des transports en commun,
Parking à vélos aménagé, etc...

Aménagements extérieurs et végétalisation :

- Désimperméabilisation des sols et végétalisation : Jardins, clôtures, terrassement, implantation de dispositifs de végétalisation favorisant la biodiversité et la création de zones d'ombres et îlots de fraîcheur (haies, plantation d'arbre, d'arbustes, hôtels à insectes,);
- Création d'ombrières végétalisées (pergolas) ou toutes autres protection solaires (auvents, voilage, extension de préau, et équipements rafraîchissants (points d'eau, brumisateurs,)
- Aménagement ludique et sportifs (espaces multifonctionnels) ;
- Création d'espaces contribuant à l'organisation d'ateliers pédagogiques (ex : jardin potagers et fleuris, carrés d'herbes aromatiques...)

Marketing :

Communication, sols extérieurs